

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE CHAMBON SUR LAC

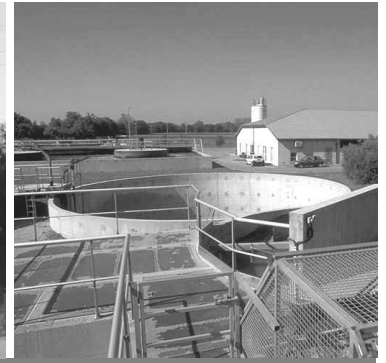


RAPPORT D'ETUDE

NOTICE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

PHASE 3

Siège social : Parc de l'Île – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE CEDEX
Agence de Chamalières : 74 bis, avenue des Thermes – BP 93 - 63404 CHAMALIERES CEDEX
Tél. : 04 73 19 59 80 – Fax : 04 73 19 59 89



RAPPORT D'ETUDE

NOTICE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Phase 3

| | |
|--------------------------|--------------|
| Date | Octobre 2007 |
| N° de version | 1 |
| Référence Affaire | CH00872 |
| Rédacteur | F. THIRIET |
| Vérificateur | B VERDIER |

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1 RAPPEL SUR LES OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT | 1 |
| 2 RAPPELS SUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME..... | 2 |
| 2.1 PRETRAITEMENT..... | 2 |
| 2.2 EPURATION ET EVACUATION | 3 |
| 3 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME | 10 |
| 3.1 DESCRIPTION DES SOLS EN PRESENCE..... | 10 |
| 3.1.1 Contexte géologique général..... | 10 |
| 3.1.2 Formations géologiques rencontrées et sols dérivés..... | 11 |
| 3.2 OBSERVATIONS PAR SECTEURS D'ETUDE..... | 11 |
| 3.3 ADAPTATION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUX CONTRAINTES DE TERRAIN | 13 |
| 4 SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT ETUDIES..... | 14 |
| 4.1 VILLAGE DE BRESSOULEILLE | 14 |
| 4.1.1 Scénario d'assainissement collectif..... | 14 |
| 4.1.2 Maintien de l'assainissement autonome..... | 15 |
| 4.1.3 Choix de la municipalité..... | 15 |
| 4.2 SECTEUR DU MOULIN | 15 |
| 4.2.1 Scénario d'assainissement collectif..... | 15 |
| 4.2.2 Maintien de l'assainissement autonome..... | 15 |
| 4.2.3 Choix de la municipalité..... | 16 |
| 4.3 VILLAGE DE LA GUIEZE | 16 |
| 4.3.1 Scénario d'assainissement collectif..... | 16 |
| 4.3.2 Maintien de l'assainissement autonome..... | 17 |
| 4.3.3 Choix de la municipalité..... | 17 |
| 4.4 VILLAGE DE MONTALEIX | 17 |
| 4.4.1 Scénario d'assainissement collectif..... | 17 |
| 4.4.2 Maintien de l'assainissement autonome..... | 18 |
| 4.4.3 Choix de la municipalité..... | 18 |
| 4.5 VILLAGE DE SURAIN | 18 |
| 4.5.1 Scénario d'assainissement collectif..... | 18 |
| 4.5.2 Maintien de l'assainissement autonome..... | 19 |
| 4.5.3 Choix de la municipalité..... | 19 |
| 4.6 AUTRES ECARTS | 19 |
| 4.7 RECOMMANDATIONS | 19 |
| 5 PERIMETRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ZONAGE DEFINITIF | 20 |
| 6 GESTION DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL..... | 21 |
| 6.1 AMELIORATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES..... | 21 |
| 6.2 MISES AUX NORMES ET ROLE DE LA COMMUNE | 21 |

| | | |
|-------|---|----|
| 6.3 | ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL | 21 |
| 6.4 | PRINCIPALES OBLIGATIONS RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL | 22 |
| 6.4.1 | <i>Responsabilités des propriétaires</i> | 22 |
| 6.4.2 | <i>Responsabilité de la Commune</i> | 22 |

1

Rappel sur les objectifs du zonage d'assainissement

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'Eau de 1992 et aux codes des collectivités, la commune de CHAMBON SUR LAC a délimité son zonage d'assainissement (collectif, non collectif) :

- ↳ **Dans la zone collective**, elle devra assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques. La commune se chargera de la gestion, de la valorisation ou du stockage des boues résiduelles d'épuration.
- ↳ **Dans la zone non collective**, la commune sera tenue de vérifier la conception et la bonne exécution des installations d'assainissement individuel, ainsi que leur bon fonctionnement.

La commune de CHAMBON SUR LAC a souhaité réaliser ce zonage pour définir les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique, et ceci en intégrant les aspects économiques et environnementaux.

Les élus de la commune de CHAMBON SUR LAC se sont prononcés sur leur choix de zonage d'assainissement (collectif, non collectif).

Ce choix a été motivé par l'analyse des principaux critères suivants :

- l'existence d'équipements autonomes ;
- la densité du bâti ;
- la nature des sols ;
- les projets d'urbanisation ;
- le coût des équipements ;
- les possibilités de rejet au milieu naturel.

2

Rappels sur l'assainissement autonome

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique.

Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- un dispositif de pré-traitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- un dispositif d'épuration et d'évacuation en fonction des conditions de sol et de relief.

2.1 Prétraitement

La "Fosse Septique Toutes Eaux" (ou fosse toutes eaux) recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Elle assure uniquement un pré-traitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment en se refroidissant une croûte en surface) ;
- un phénomène chimique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

Les caractéristiques générales d'une "Fosse Septique Toutes Eaux" sont les suivantes :

- un **volume** suffisant pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent 3 jours, soit **au moins 3 m³ pour les logements jusqu'à 4 pièces**, (augmenté de 1 m³ par pièce supplémentaire) ;
- **contrôle et vidange tous les 2 à 4 ans**, afin d'éviter de colmater le dispositif d'épandage par l'évacuation d'eaux usées trop chargées en graisses et matières en suspension.

La "Fosse Septique Eaux Vannes" (appelée simplement fosse septique) ne recevant que les eaux de W-C, est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

2.2 Epuration et évacuation

Un épandage souterrain est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe) et de relief le permettent. Ce dispositif assure l'épuration et l'évacuation des effluents prétraités.

Les tranchées filtrantes (ou tranchées d'infiltration) peuvent être remplacées par divers dispositifs (filtre à sable non drainé, filtre à sable drainé, tertre d'infiltration non drainé) pour pallier certaines contraintes du milieu naturel.

Le filtre à sable drainé n'assure que la fonction de traitement. Il nécessite donc un dispositif d'évacuation des eaux (rejet superficiel vers le réseau hydrographique, ou rejet souterrain par tranchées d'infiltration).

Les 6 figures suivantes précisent la composition théorique des différents dispositifs d'assainissement autonome.

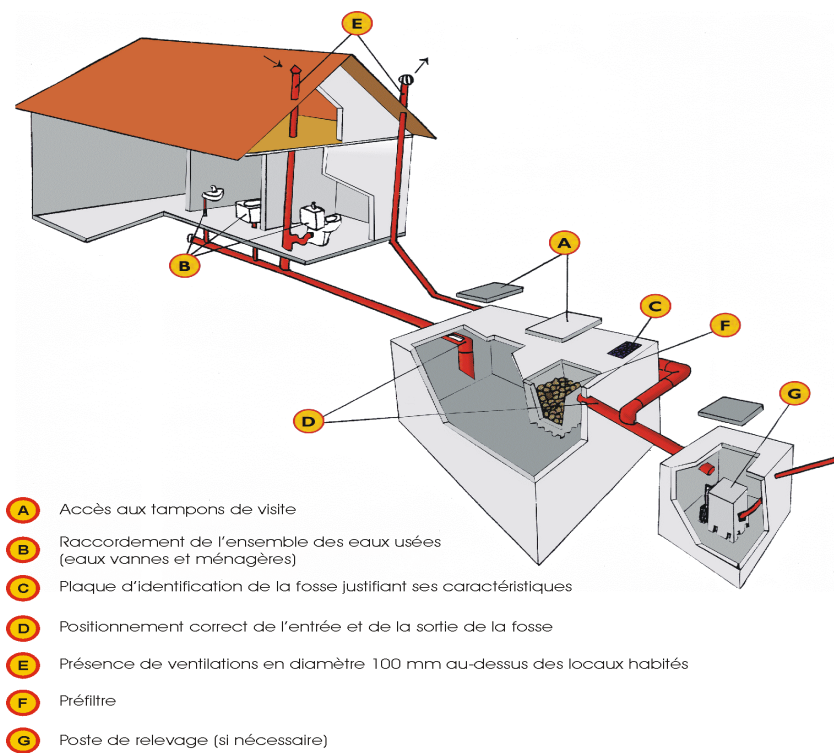
Figure 2 : Fosse toutes eaux

Dimensionnement

| <i>Nombre de pièces principales</i> | <i>Volume de la fosse toutes eaux</i> |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| < 5 | 3 m ³ |

+ 1 m³/pièce supplémentaire au-delà de 5

LA FOSSE TOUTES EAUX



DD.A.S.S. "Santé Environnement" - Septembre 1998

Figure 3 : Epannage souterrain

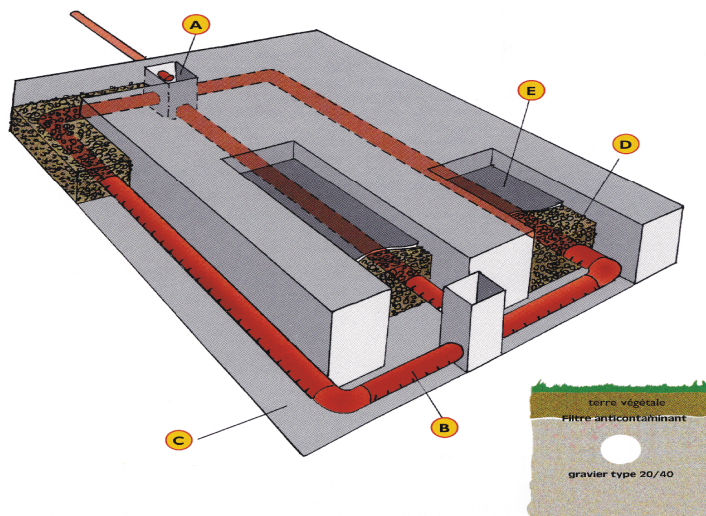
Critères de mise en place :

- Perméabilité : $K=15$ à 500 mm/h
- Hydromorphie/nappe : absence
- Epaisseur de sol : > 1 m
- Pente du sol : 0 à 15 %

| Nombre de pièces principales | Linéaire de canalisation |
|------------------------------|--------------------------|
| < 5 | 45 ml |

+ 15 ml/pièce supplémentaire au-delà de 5

EPANDAGE SOUTERRAIN A FAIBLE PROFONDEUR EN SOL NATUREL



- A** Regard de répartition
- B** Tuyaux rigides de 100 mm de diamètre
- C** Tranchées d'infiltration d'une profondeur comprise entre 0.6 et 1 m
- D** Présence d'une couche de graviers type 20/40 sur 0.4 à 0.8 m d'épaisseur
- E** Géotextile sur la couche de graviers en recouvrement des tuyaux

D'après D.D.A.S.S. "Santé Environnement" - Septembre 1998

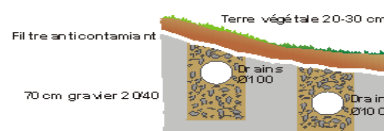
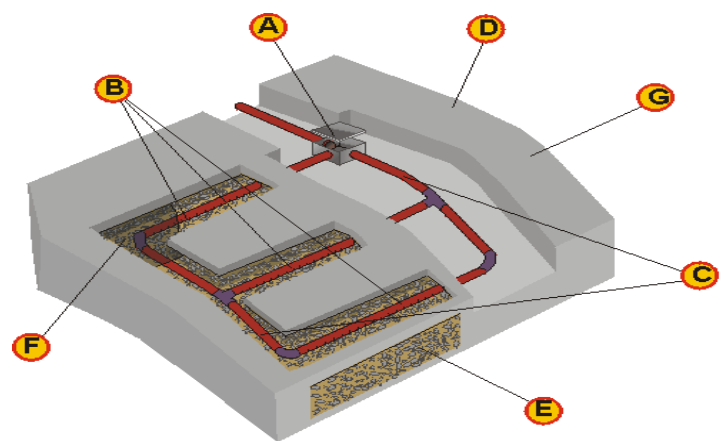
Figure 4 : Epadage souterrain en terrain pentu

Critères d'aptitudes :

- Perméabilité : $K=15$ à 500 mm/h
- Hydromorphie/nappe : absence
- Epaisseur de sol : > 1 m

| Nombre de pièces principales | Linéaire de canalisation |
|------------------------------|--------------------------|
| < 5 | 45 ml |

+ 15 ml/pièce supplémentaire au-delà de 5



- A** Regard de répartition
- B** Tuyaux rigides perforés de 100 mm de diamètre
- C** Tuyaux rigides plein de 100 mm de diamètre
- D** Terre végétale sur 0.2 à 0.3 m d'épaisseur
- E** Couche de graviers 20/40 sur 0.7 m d'épaisseur
- F** Géotextile sur la couche de gravier en recouvrement des tuyaux
- G** Terre naturelle

Figure 5 : Filtre à sable vertical

Critères de mise en place :

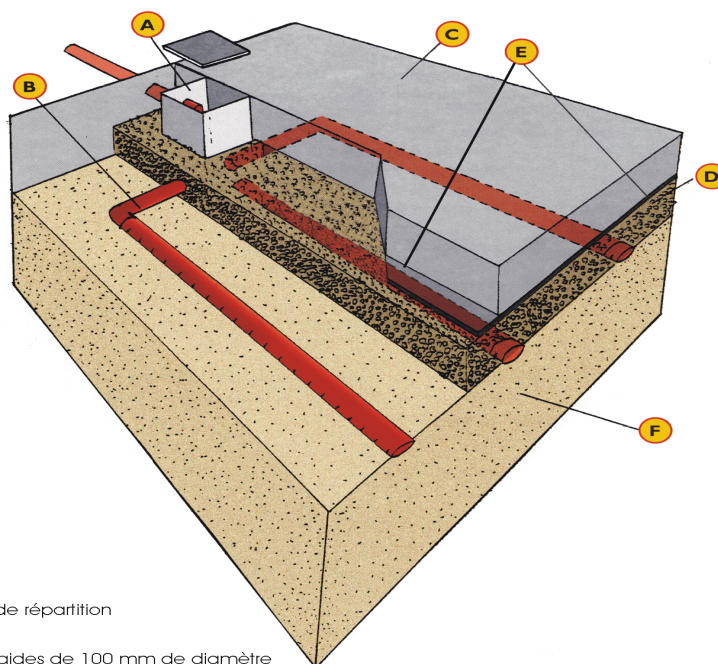
- Perméabilité : $K > 500 \text{ mm/h}$
- Hydromorphie/nappe : fort drainage, nappe profonde
- Epaisseur de sol : 0 à 1 m
- Pente du sol : 0 à 15 %

Dimensionnement

| <i>Nombre de pièces principales</i> | <i>Surface du dispositif</i> |
|-------------------------------------|------------------------------|
| < 5 | 25 m ² |

+ 5 m²/pièce supplémentaire au-delà de 5

LIT FILTRANT A FLUX VERTICAL



- A** Regard de répartition
- B** Tuyaux rigides de 100 mm de diamètre
- C** Terre végétale sur 0.2 à 0.3 m d'épaisseur
- D** Présence d'une couche de graviers type 20/40 sur 0.2 m d'épaisseur
- E** Géotextile sur la couche de graviers en recouvrement des tuyaux
- F** Présence d'un matériau perméable (sable siliceux lavé) sous la couche de graviers, sur une épaisseur minimale de 0.70 m

D.D.A.S.S. "Santé-Environnement" - Septembre 1998

Figure 6 : Filtre à sable vertical drainé

Critères de mise en place :

- Perméabilité : $K < 15 \text{ mm/h}$
- Hydromorphie/nappe : hydromorphie possible
- Epaisseur de sol : 0 à 1 m
- Pente du sol : 0 à 30 %

Caractéristiques

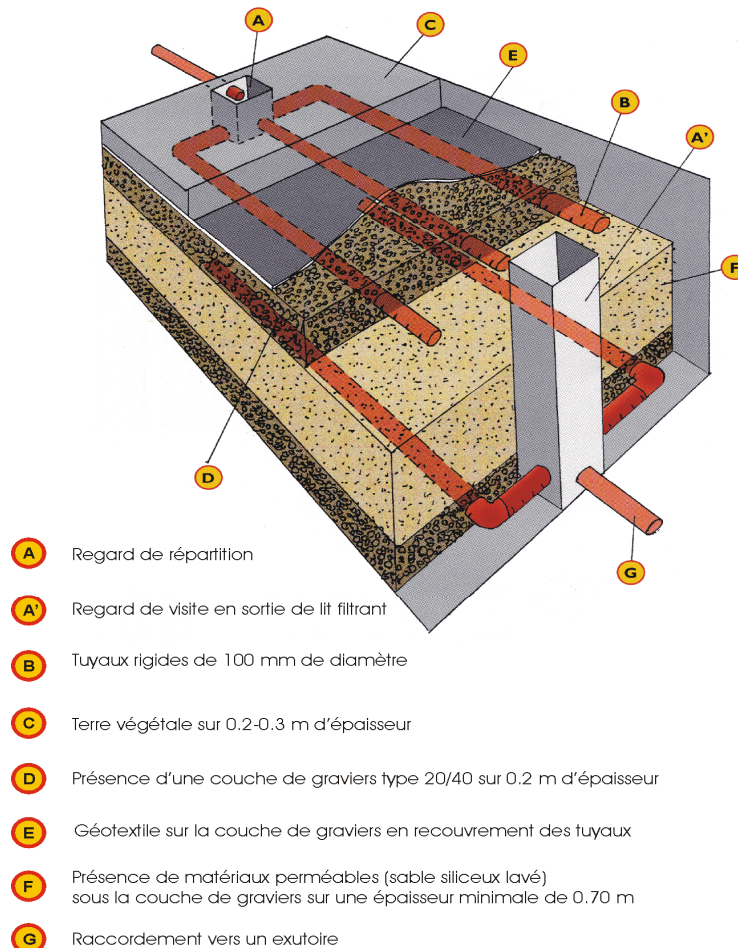
| | |
|-------------------------------|----------|
| Perméabilité entre 0 et 1.5 m | <15 mm/h |
| Profondeur du substratum | 0 à 1 m |

Dimensionnement

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Nombre de pièces principales | Surface du dispositif |
| < 5 | 25 m ² |

+ 5 m²/pièce supplémentaire au-delà de 5

LIT FILTRANT A FLUX VERTICAL DRAINE



D.D.A.S.S. "Sanité-Environnement" - Septembre 1998

Figure 7 : Terte d'infiltration

Critères de mise en place :

- Zone inondable, hydromorphie...

Caractéristique

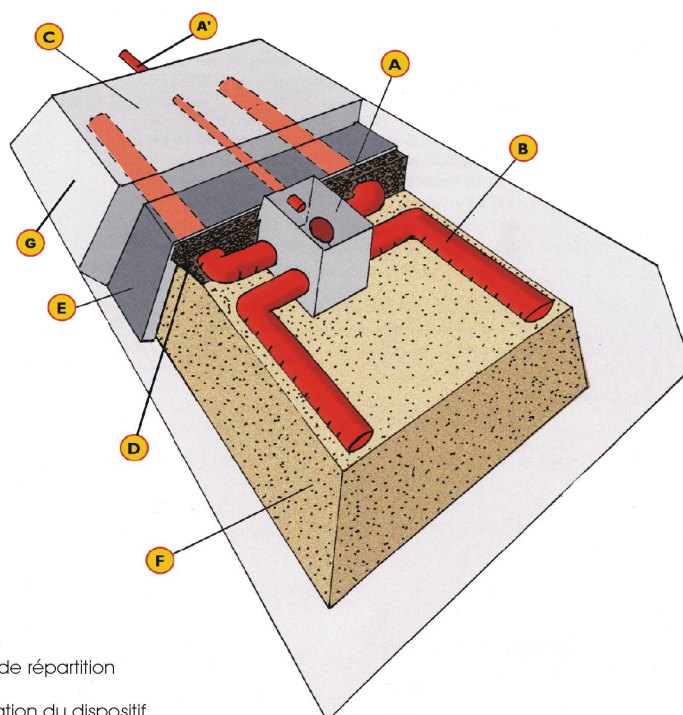
| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Perméabilité entre 0 et 1.5 m | 15 à + 500 mm/h |
|-------------------------------|-----------------|

Dimensionnement

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Nombre de pièces principales | Surface du dispositif |
| < 5 | 25 m ² |

+ 5 m²/pièce supplémentaire au-delà de 5

TERTRE D'INFILTRATION



- (A)** Regard de répartition
- (A')** Alimentation du dispositif (en gravitaire ou en refoulement en fonction de la topographie)
- (B)** Tuyaux rigides de 100 mm de diamètre
- (C)** Terre végétale sur 0.2-0.3 m d'épaisseur
- (D)** Présence d'une couche de graviers type 20/40 sur 0.2 m d'épaisseur
- (E)** Géotextile sur la couche de graviers en recouvrement des tuyaux
- (F)** Présence d'un matériau perméable (sable siliceux lavé) sous la couche de graviers, sur une épaisseur minimale de 0.70 m
- (G)** Armature d'argile pour assurer la stabilité du dispositif

D'après D.D.A.S.S. "Sortie-Environnement" - Septembre 1998

3

Aptitude des sols à l'assainissement autonome

3.1 Description des sols en présence

3.1.1 Contexte géologique général

La commune du Chambon-sur-Lac s'étend sur le versant oriental du massif volcanique du Sancy, entre les localités de Murol et du Mont-Dore.

Le sous-sol est constitué des formations du socle granitique primaire, surmontées des formations volcaniques du tertiaire et du quaternaire. Dans ce contexte de montagne, les formations superficielles sont des colluvions de pente, des résidus glaciaires et des couches de tourbes.

Le socle :

Les formations granitiques du Primaire (Hercynien), constituant le sous-bassement des terrains volcaniques, sont rencontrées dans les points bas du territoire communal. Il s'agit d'un granite gris et fin, à deux micas.

Le volcanisme tertiaire du Mont-Dore :

L'activité volcanique du massif du Mont-Dore s'est déroulée au Tertiaire (Miocène), avec de multiples épanchements de laves. L'ensemble des plateaux d'altitude de la commune est constitué par ces formations volcaniques. Il s'agit de laves grises, massives et plus ou moins fissurées (leuco-basaltes,...).

Le volcanisme quaternaire du Tartaret :

Au quaternaire, l'activité volcanique se manifeste au nord de la commune, avec l'édification du cône strombolien du Tartaret (vallée du Chambon). Ce relief provoque l'obstruction partielle de la vallée et la création du Lac Chambon. D'épaisses projections de pouzzolane recouvrant le socle granitique sont rencontrées en périphérie du Tartaret.

3.1.2 Formations géologiques rencontrées et sols dérivés

Les formations géologiques et sols rencontrés sur la commune du Chambon-sur-Lac sont les suivantes :

Sols granitiques :

Ces sols sont ponctuellement rencontrés dans les fonds de vallée.

Sur les terrains granitiques, des arènes d'altération silico-argileuses se développent sur des épaisseurs variables, allant jusqu'à 4 m. Ces épaisseurs varient rapidement latéralement, avec l'affleurement possible de granite sain. Dans les pentes raides, les arènes restent peu épaisses.

Avec des teneurs faibles en argile, ces sols offrent des perméabilités suffisantes pour l'épandage d'eaux usées en terrain naturel (50 mm/h), sous réserve d'une épaisseur suffisante de 1 m. En cas d'épaisseur inférieure à 1 m, une substitution du terrain par du sable calibré est obligatoire (filtre à sable).

Sols volcaniques :

Ces sols dominent sur les zones d'altitude du territoire communal.

Sur les laves de plateaux, des sols à matrice limoneuse à limono-argileuse de couleur marron sombre à ocre sont rencontrés sur des épaisseurs 0,2 m à 1,5 m. Ces sols présentent des cailloutis volcaniques de taille centimétrique à décimétrique.

La faisabilité d'un épandage d'eaux usées en sol naturel sera conditionnée par une matrice limoneuse perméable et une épaisseur suffisante de 1 m de terrain meuble.

En cas de matrice argileuse ou de laves affleurantes, le sol est inadapté et doit être remplacé par un substrat sableux (filtre à sable). Enfin, les zones humides et hydromorphes sont à éviter pour l'implantation d'un épandage, sous peine de mise en eau des drains d'injection.

Au voisinage du Tartaret, les sols développés sur les projections de pouzzolane ou des cheires sont favorables pour permettre un épandage simple en tranchée.

3.2 Observations par secteurs d'étude

Observations sur le secteur du Moulin :

Sur ce secteur en bordure du bourg du Chambon-sur-Lac, des habitations et les ateliers municipaux ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les habitations sont placées en bordure du ruisseau de Surain, sur des alluvions grossières à blocs et des éboulis. Les terrains apparaissent perméables.

La plupart des habitations disposent de surface suffisante pour la mise en oeuvre d'un épandage normalisé, en tranchées d'infiltration ou sur substrat reconstitué en sable.

Le raccordement au réseau d'assainissement peut être envisagé.

Observations sur le village de Bressouleille :

Ce village important dispose du réseau d'assainissement collectif et d'une unité d'épuration propre.

A l'extrémité Ouest du village, des habitations neuves se construisent. Ils s'agit de chalets, souvent utilisés comme résidences secondaires.

Sur la partie haute, le réseau d'assainissement collectif vient d'être étendu, avec raccordement de nouveaux logements. Une nouvelle habitation en projet sera raccordée facilement.

Du point de vue pédologique, les sols rencontrés sont des colluvions volcaniques à matrice fine brunâtre et blocailles, reposant sur le socle granitique. Ces sols perméables sont épais de plus d'un mètre, permettant la mise en place d'un système d'épandage en tranchée d'infiltration.

Pour les autres chalets du versant, disposant d'une surface de terrain suffisante, le maintien en assainissement autonome reste possible.

Observations sur le hameau de Surain :

Le hameau de Surains comprend des habitations principales et secondaires, ainsi que des fermes. L'habitat est très diffus, avec de larges parcelles en contrebas des habitations.

Les sols rencontrés près d'un terrassement en cours sont des colluvions volcaniques à blocs, entourant parfois des rochers plus importants. Ces sols sont globalement bien drainés dans les pentes. Les fonds de vallons sont, par contre, plus humides, témoignant d'un substratum moins perméable.

Sur ce secteur, la disposition de l'habitat favorise logiquement l'assainissement autonome, avec des dispositifs d'infiltration par tranchées simples. En cas de terrain rocheux, on aura recours à un épandage sur filtre à sable vertical muni d'un drainage sous-jacent de précaution.

Observation sur le hameau de la Guièze :

Ce hameau comprend des habitations principales et secondaires, positionnées au sommet d'un versant très abrupt.

Les sols sont peu épais, avec présence de rocher volcanique sub-affleurant.

Dans ce contexte, la mise en place d'un assainissement autonome normalisé est conditionnée par des aménagements importants au niveau de l'épandage. Dans le versant très abrupt, l'aménagement d'un filtre à sable vertical drainé sera réalisé sur une petite plate-forme. Le regroupement de logements sur un même épandage est possible, en cas de place insuffisante.

Ce scénario sera comparé avec un raccordement au réseau collectif passant à flanc de versant.

Observation sur le secteur de Chaudefour :

Sur ce secteur isolé, un bâtiment d'accueil touristique et une auberge sont installés. Les sols sont constitués de bocailles d'origine glaciaire enrobées dans une matrice fine brune. Des blocs erratiques ont des tailles pluri-métriques.

Dans ces terrains généralement bien drainés, la mise en place d'épandage en tranchée simple est conseillée dans les terrains en contrebas. En présence de rocher, on aura recours à un filtre à sable vertical pourvu d'un drainage de précaution.

Observation sur le secteur de Montaleix :

Le village comprend un habitat dense, favorisant la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif muni d'une unité d'épuration propre.

Le village se situe au sommet d'un versant raide orienté au Sud. Le substratum géologique est constitué de terrains volcaniques, altérés en surface. Les sols bruns en présence sont d'épaisseur très variable, avec des blocs volcaniques incorporés.

Aux écarts du village, des habitations pourront conserver un assainissement autonome, avec un épandage par tranchée ou sur filtre à sable défini avec une étude préalable.

3.3 Adaptation des filières d'assainissement aux contraintes de terrain

L'examen de l'aptitude des sols réalisée sur la commune du Chambon-sur-Lac met en évidence des sols d'origine volcanique et granitique.

Ces sols sont globalement favorables à l'épandage direct en tranchée, sous réserve d'une épaisseur suffisante et d'un milieu non hydromorphe (stagnation d'eau).

Les épaisseurs très irrégulières de sol et la présence de roche mère sub-affleurante obligeront à étudier ponctuellement, pour chaque projet, la filière d'épandage la mieux adaptée (épandage en tranchée ou filtre à sable).

Une étude de sol à la parcelle est préconisée, en cas de nouvelle installation ou en rénovation.

L'assainissement autonome sera privilégié sur les habitations placées aux écarts des villages ou disposant de surface suffisante. En revanche, pour les hameaux où le bâti demeure très dense, un réseau collectif apparaît obligatoire orienté sur une station de traitement adaptée.

4

Scénarios d'assainissement étudiés

Les secteurs étudiés ont fait l'objet de comparaisons technico-économiques et environnementales entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Les solutions retenues et les raisons de leurs choix sont également précisées.

Six secteurs peuvent faire l'objet de projets d'assainissement collectif.

4.1 Village de Bressouleille

4.1.1 Scénario d'assainissement collectif

Ce village possède un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration. Seules quatre habitations demeurent en assainissement individuel.

Ces quatre habitations peuvent être raccordées à la station d'épuration existante par l'intermédiaire d'un réseau gravitaire d'assainissement (sous réserve d'un levé topographique).

Caractéristiques du projet :

- longueur de conduite gravitaire (Ø 200 mm en PVC) à créer : 300 mètres,
- nombre d'habitations à raccorder : 4.

Pour ce projet, le coût du réseau d'assainissement étant supérieur à 7 250 € HT/branchement, aucune subvention ne pourra être attribuée.

Ce projet implique de traverser une grande parcelle privée avec une servitude de passage.

Seule l'habitation la plus proche du village peut être raccordée gravitairement à faible coût et sans servitude de passage.

4.1.2 Maintien de l'assainissement autonome

Les filières d'assainissement autonome conseillées sur ce secteur sont des fosses toutes eaux suivies de lits d'épandages en tranchées d'infiltrations.

4.1.3 Choix de la municipalité

Etant donné :

- les difficultés pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif pour 4 habitations (pentes faibles, servitudes de passage, espacement des habitations, coûts élevés),
- la surface importante des parcelles,
- la bonne aptitude des sols à l'assainissement autonome,

La municipalité fait le choix de maintenir ce secteur en assainissement non collectif.

Seules les parcelles les plus proches du village pouvant être raccordées facilement seront incluses dans le périmètre d'assainissement collectif futur.

4.2 Secteur du Moulin

4.2.1 Scénario d'assainissement collectif

Ce secteur se trouve en amont du bourg du Chambon le long du ruisseau Le Surain.

Huit habitations sont actuellement en assainissement individuel. Un projet d'assainissement collectif peut être mis en place pour 8 habitations avec raccordement au réseau d'assainissement collectif du Bourg.

Caractéristiques du projet :

- longueur de conduite gravitaire (Ø 200 mm en PVC) à créer : 460 mètres,
- nombre d'habitations à raccorder : 8.

Certaines parcelles sont encore urbanisables sur ce secteur. Ce projet permettrait de les desservir avec un réseau d'assainissement collectif.

4.2.2 Maintien de l'assainissement autonome

Les filières d'assainissement autonome conseillées sur ce secteur sont des fosses toutes eaux suivies de filtres à sables ou lits d'épandages.

4.2.3 Choix de la municipalité

Etant donné :

- la présence du ruisseau Le Surain à proximité des habitations juste en amont du Lac Chambon et de sa zone de Baignade,
- la proximité des réseaux d'assainissements existants,
- les extensions envisagées d'urbanisation,

La municipalité fait le choix d'intégrer ce secteur dans le périmètre d'assainissement collectif futur.

Remarque :

La commune ne s'engage pas sur la date de réalisation des travaux d'assainissement collectif. Dans l'attente, les particuliers devront conserver un assainissement autonome conforme et en bon état de fonctionnement.

4.3 Village de La Guieze

4.3.1 Scénario d'assainissement collectif

Ce secteur compte actuellement 5 habitations en assainissement autonome regroupées dans un petit hameau sur des terrains très pentus aménagés en terrasses.

Les terrains attenants aux habitations ne disposent pas de suffisamment de place pour la mise en place de filières d'assainissement autonome complètes.

Ces habitations peuvent être raccordées gravitairement au réseau d'assainissement collectif existant.

Caractéristiques du projet :

- longueur de conduite gravitaire (Ø 200 mm en PVC) à créer : 210 mètres,
- nombre d'habitations à raccorder : 5.

Pour ce projet, le coût du réseau d'assainissement étant inférieur à 7 250 € HT/branchement, des subventions pourront être attribuées.

4.3.2 Maintien de l'assainissement autonome

Les filières d'assainissement autonome conseillées sur ce secteur sont des fosses toutes eaux suivies de filtres à sables drainés à aménager en terrasses. Les surfaces des parcelles attenantes aux habitations sont faibles. La mise aux normes des assainissements autonomes engendrera des travaux importants d'aménagements des parcelles.

4.3.3 Choix de la municipalité

Etant donné :

- la densité de l'habitat ,
- la proximité des réseaux d'assainissements existants,
- le caractère inapproprié des sols à l'assainissement autonome (fortes pentes, faibles épaisseurs, présence de rochers),

La municipalité fait le choix d'intégrer ce secteur dans le périmètre d'assainissement collectif futur.

Remarque :

La commune ne s'engage pas sur la date de réalisation des travaux d'assainissement collectif. Dans l'attente, les particuliers devront conserver un assainissement autonome conforme et en bon état de fonctionnement.

4.4 Village de Montaleix

4.4.1 Scénario d'assainissement collectif

Ce secteur compte actuellement 18 habitations en assainissement autonome.

L'habitat est dense au centre du village, les terrains attenants aux habitations ne disposent pas de suffisamment de place pour la mise en place de filières d'assainissement autonome complètes.

Un projet d'assainissement collectif peut être mis en place pour ce village.

Caractéristiques du projet :

- longueur de conduite gravitaire (Ø 200 mm en PVC) à créer : 750 mètres,
- nombre d'habitations à raccorder : 18,
- création d'une station d'épuration : 80 équivalents-habitants.

Ce projet peut prétendre à des subventions de la part des Agences de l'Eau et du Conseil Général.

4.4.2 Maintien de l'assainissement autonome

Les sols possèdent des épaisseurs très variables et certaines parcelles sont de tailles très faibles. Les filières d'assainissement autonome devront donc être définies par des études détaillées à la parcelle.

4.4.3 Choix de la municipalité

Etant donné :

- la densité de l'habitat ,
- les épaisseurs variables des sols avec présence de blocs volcaniques,
- les subventions attribuables pour ce projet,

La municipalité fait le choix d'intégrer ce secteur dans le périmètre d'assainissement collectif futur.

Remarque :

La commune ne s'engage pas sur la date de réalisation des travaux d'assainissement collectif. Dans l'attente, les particuliers devront conserver un assainissement autonome conforme et en bon état de fonctionnement.

4.5 Village de Surain

4.5.1 Scénario d'assainissement collectif

Ce secteur compte actuellement 11 habitations en assainissement autonome.

L'habitat est dispersé avec de grandes parcelles en contrebas des habitations.

Un projet d'assainissement collectif peut être mis en place pour ce village.

Caractéristiques du projet :

- longueur de conduite gravitaire (Ø 200 mm en PVC) à créer : 350 mètres,
- nombre d'habitations à raccorder : 11,
- station d'épuration à créer : 25 équivalents-habitants.

La station d'épuration étant inférieure à 100 équivalents habitants, ce projet ne pourra pas être subventionné par l'Agence de l'Eau.

4.5.2 Maintien de l'assainissement autonome

Les filières d'assainissement autonome conseillées sur ce secteur sont des fosses toutes eaux suivies de lits d'épandages (à préciser par une étude à la parcelle).

4.5.3 Choix de la municipalité

Etant donné :

- la dispersion de l'habitat ,
- la nature favorable des sols à l'assainissement autonome,
- l'impossibilité d'obtenir des subventions pour ce projet,

La municipalité fait le choix de maintenir ce secteur en assainissement autonome.

4.6 Autres écarts

La densité des habitations des autres écarts de la commune ne permet pas d'envisager un assainissement collectif.

La réhabilitation de l'assainissement individuel est donc la seule solution envisageable.

L'assainissement individuel de ces écarts devra faire l'objet d'études de sol à la parcelle.

Il n'y a pas de « points noirs » à traiter prioritairement sur ces écarts.

4.7 Recommandations

La déconnexion des fosses septiques avant raccordement sur les réseaux est indispensable, pour assurer le bon fonctionnement des dispositifs de traitement.

Lorsqu'une mise en séparatif des réseaux est entreprise, il est impératif de s'assurer qu'après les travaux, l'ancien réseau ne véhicule que des eaux pluviales.

Les travaux de réhabilitation d'assainissement autonome devraient être précédés par une étude spécifique conduite au niveau de chaque parcelle pour définir, dans un projet détaillé, les conditions de réhabilitation (réutilisation du pré-traitement, dispositif de traitement, regroupement éventuel de logements, autorisation de rejets aux fossés).

5

Périmètre de l'assainissement collectif, zonage définitif

Le tracé du périmètre a été établi sur un fond cadastral. Lorsque le plan de zonage sera approuvé après enquête publique, il constituera une pièce opposable au tiers.

Toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme sur la commune de CHAMBON SUR LAC tiendra compte du plan de zonage d'assainissement. La gestion collective ou non collective des eaux usées sera donc définie par la carte de zonage pour les nouveaux permis de construire. Si le projet relève de l'assainissement individuel, une étude à la parcelle indiquera la filière technique appropriée au contexte environnemental.

Il est rappelé que d'après la circulaire du 22 Mai 1997, le classement en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu. **Ce zonage ne peut avoir pour conséquence :**

- d'engager la commune sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- de constituer un droit à la gratuité des équipements publics d'assainissement, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations.

6

Gestion de l'assainissement individuel

6.1 Amélioration des installations existantes

L'étude des sols montre que les filières d'assainissement autonome à adapter aux terrains en présence vont du filtre à sable drainé à l'épandage en terrain naturel lorsque le sol s'y prête. L'évacuation des eaux issues des filtres drainés pourra s'effectuer gravitairement aux fossés ou cours d'eau existant.

Il faut souligner que les filières à rejet superficiel sont contraignantes, notamment parce que soumises à déclaration auprès de la Police de l'Eau.

6.2 Mises aux normes et rôle de la commune

Le financement de l'assainissement individuel d'une nouvelle habitation reste à la charge du particulier.

En ce qui concerne la réhabilitation des dispositifs d'assainissement des logements existants, la commune peut financer les travaux de réhabilitation, si elle en assure la maîtrise d'ouvrage.

6.3 Entretien des dispositifs d'assainissement individuel

Le parc de fosses septiques devra être contrôlé et vidangé régulièrement, au moins une fois tous les quatre ans.

Les particuliers peuvent assurer la vidange, mais l'opération sera à leur frais.

La commune peut décider de prendre en charge les vidanges avec, par exemple, une campagne confiée à une entreprise spécialisée ou à un groupement d'agriculteurs. Dans ce cas, la municipalité pourrait prévoir une redevance annuelle forfaitaire pour les foyers concernés, afin de financer ces opérations.

6.4 Principales obligations relatives à l'assainissement individuel

6.4.1 Responsabilités des propriétaires

🔗 Article L33 du Code de la Santé Publique :

« Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés. »

🔗 Article 26 du Décret du 3 juin 1994 :

« Les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines. »

🔗 Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif :

Article 2 : « Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrologie et hydrogéologie). Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, et de l'implantation de l'immeuble. »

🔗 Article 22 de la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 :

« Quiconque a jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, (...) sera puni d'une amende de 305 € à 76 225 € et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement. »

6.4.2 Responsabilité de la Commune

🔗 Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.»

↳ **Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif :**

Article 2 : « Le contrôle technique exercé par la Commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement.

- La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au-moins sur les points suivants :
 - vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
 - vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
 - vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux).

↳ **Article L35-10 du Code de la Santé Publique :**

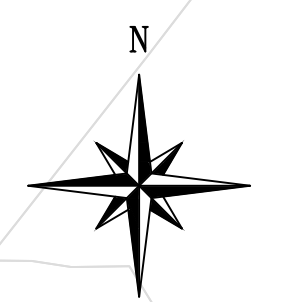
Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L 35 et L 35-3 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.

ANNEXE

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

LEGENDE
 Limite du périmètre d'assainissement collectif
 Habitation ou assainissement autonome



| | | | |
|---------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| 11/05/2007 | J.MOULIER | Projet de plan | F.THIRIET |
| Date | Nom | Modification | Vérifié |
| Fond de Plan dressé par : | | Nom du fichier : CH00872_ASS.dwg | |

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

| | |
|----------------|-----------|
| Numéro de plan | 1 |
| Numéro d'étude | CH00872 |
| Echelle | 1/5 000 |
| Chef de projet | F.THIRIET |

